

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : CONVENTION AVEC HAUT-BUGEY TOURISME POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL
« DÉCLALOC »

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-neuf heures et quatorze minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt et un février deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 23

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 4

CYVOCT Jean-Michel pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BORGEOT Joël, BROCHET Olivier,

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 23 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

- Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du Maire de la Commune où est situé le meublé (voir Art L.324-1-1 du code du tourisme).
- Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du Maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du code du tourisme).

Pour cela 2 CERFA sont à disposition : n° 14004*04 pour les meublés de tourisme et n° 13566*03 pour les chambres d'hôtes.

Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :

✓ La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16)

✓ La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

➤ Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logement sur leur territoire :

✓ La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH),

✓ La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, **Haut-Bugey Tourisme** a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

➤ Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

➤ Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Haut-Bugey Tourisme propose de mettre gracieusement ce service à la disposition des mairies faisant partie de Haut-Bugey Agglomération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise en place d'un service de télédéclaration pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du service DECLALOC.FR par HAUT-BUGEY TOURISME,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 14/03/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20240228-DE-2024-02-08-DE
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024